



## Conditions Générales de Vente (CGV) – Formation Continue de l'IFAS de Rumilly

### 1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisme de formation ci-après dénommée **Formation Continue de l'IFAS de Rumilly** dispense des prestations de formation professionnelle continue au bénéfice de toute personne physique ou morale, ci-après dénommée le *participant*.

### 2. Champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des formations proposées par le service **Formation Continue de l'IFAS de Rumilly**, qu'elles soient réalisées en présentiel, à distance ou en format hybride. Toute commande implique l'adhésion sans réserve du participant aux présentes conditions.

### 3. Informations préalables

**Le service de Formation Continue de l'IFAS de Rumilly s'engage à fournir au participant et au financeur, avant toute inscription définitive, les informations suivantes :**

- le programme détaillé de la formation,
- les pré-requis nécessaires,
- la durée, les dates, le lieu et le tarif,
- les modalités d'évaluation et de sanction de la formation.

### 4. Modalités d'inscription

L'inscription devient définitive à réception :

- du bulletin d'inscription dûment complété et signé,
- de la convention de formation professionnelle signée par les deux parties.

Toute inscription vaut acceptation des présentes CGV.

### 5. Tarifs et conditions de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros.

Le règlement s'effectue selon les modalités précisées sur la convention de formation :

1. Pour les formations financées par un employeur (public ou privé) :
  - paiement à réception du titre de recette en 1 seule fois en fin de formation (service effectif)
2. Pour les formations financées en propre : en 1 seule fois en début de formation

En cas de prise en charge par un financeur, il appartient au participant de s'assurer de la bonne acceptation du dossier avant le début de la formation. En cas de refus de financement, la facture reste due par le participant.

## **6. Retard ou défaut de paiement**

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit, l'application de pénalités de retard calculées au taux légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

## **7. Annulation, report et remplacement**

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au contractant les sommes indûment perçues de ce fait.

- **Annulation par le participant :**
  - Toute annulation doit être communiquée par écrit.
    - Plus de 30 jours avant la formation : sans frais.
    - Entre 15 et 30 jours : facturation de 50 % du montant.
    - Moins de 15 jours : facturation de 100 % du montant.
- **Annulation par l'Organisme :**
  - Le service **Formation Continue de l'IFAS de Rumilly** se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session en cas de nombre insuffisant d'inscrits, d'indisponibilité du formateur ou en cas de force majeure. Dans ce cas, les sommes versées sont remboursées sans autre indemnité.
- **Remplacement :**
  - Le financeur peut, sans frais, remplacer un participant par un autre remplissant les conditions d'inscription, avant le début de la formation.

## **8. Conditions de réalisation**

Le service de **Formation Continue de l'IFAS de Rumilly** met en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la qualité et la conformité des prestations. Les participants s'engagent à respecter le règlement intérieur et les consignes du formateur.

## **9. Propriété intellectuelle**

Les supports pédagogiques remis ou mis à disposition demeurent la propriété exclusive du service de la **Formation Continue de l'IFAS de Rumilly**. Toute reproduction, diffusion ou réutilisation, même partielle, est interdite sans autorisation écrite préalable.

## **10. Protection des données personnelles**

Les données collectées dans le cadre des inscriptions sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données en écrivant à : [adresse email de contact RGPD].

## **11. Responsabilité**

**Le service Formation Continue de l'IFAS de Rumilly** ne saurait être tenu responsable des dommages indirects ou immatériels subis par le participant consécutifs à la réalisation de la formation.

## **12. Cas de force majeure**

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement à ses obligations en cas de survenance d'un événement de force majeure (grève, catastrophe naturelle, pandémie, etc.).

## **13. Droit applicable et juridiction compétente**

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Tout litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution sera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Grenoble.